



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 21 novembre 2024

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024  
Date de réception de l'AR: 04/12/2024  
046-214602294-DE\_047\_2024-DE  
A G E D I

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 15/11/2024

Présents : 11  
Votants : 12

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Résultat du vote : adopté

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA  
Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Danièle BAUDIN

Objet: Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal : Terrain cadastré Section AH - Parcelle n° 224 Champs d'Ourgnac à Puybrun (Lot) au S.I.V.U. Val'Écoles dans le cadre du projet d'une nouvelle école - DE\_047\_2024

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que le terrain sis « Champs d'Ourgnac » section AH n°224 appartient au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal au S.I.V.U. Val'Écoles dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école et d'en définir les conditions générales de vente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- **L'aliénation** du terrain sis « Champs d'Ourgnac » - route du Mas de Vergne - à Puybrun (Lot) - cadastré Section AH - parcelle n°224

Parcelle classée actuellement en zone :

- U2 pour 8.758.088 m<sup>2</sup> (99.99%)

- A pour 1.209 m<sup>2</sup> (0.01%)

au P.L.U en vigueur et d'une contenance cadastrale de 86 ares et 90 centiares,

Selon plan et fiche parcellaires ci-joints.

- **Au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Val'Écoles" – 160 Place Grande – 46130 PUYBRUN** dans le cadre du projet de la construction d'une nouvelle école.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024

Date de reception de l'AR: 04/12/2024

046-214602294-DE\_047\_2024-DE

A G E D I

- La vente se fera pour un montant de 15.500,00 €uros H.T soit 18.600,00 €uros T.T.C.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés et frais divers) seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE :**

Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le Maire,

Pascale CIEPLAK



Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le

Le Maire, Pascale CIEPLAK

